



COMMUNE DE SAINT ABRAHAM

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU MERCREDI 05 NOVEMBRE 2025

L'an 2025, le 05 novembre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31 octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31 octobre 2025 ;

Présents : Mesdames STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, BAYON Typhaine, BRULÉ Clarisse, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, VILLET Emilie,
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David (participe aux votes à partir du point n°3), MILOUX François

Absents : Madame TASTARD-OUTIN Christelle, Messieurs, COUEDIC Jérôme, DUPÉ Laurent

Absents ayant donné procuration : Monsieur PUISSANT Gérard (procuration à Madame BRULÉ Clarisse)

Secrétaire de séance : Madame FEVRE Béatrice

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2025 ;
2. Budget principal : décision modificative n° 2 ;
3. Fixation des tarifs communaux pour l'année 2026 ;
4. Restauration de l'église Saint-Etienne (première tranche) : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération ;
5. Subvention pour le Noël des enfants 2025 ;
6. Syndicat sportif intercommunal : modification des statuts ;
7. Syndicat sportif intercommunal : Restitution de compétences par le syndicat sportif intercommunal de Val d'Oust - Saint-Abraham - Répartition de l'actif entre les communes de Val d'Oust et Saint-Abraham ;
8. Convention tripartite de mise à disposition de moyens techniques et de refacturation des frais liés à l'utilisation de matériels techniques entre le syndicat sportif et les communes de Saint-Abraham et Val d'Oust ;
9. Morbihan Energies : Approbation de la modification des statuts ;
10. Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Béatrice FÈVRE comme secrétaire de séance.

01)Adoption du procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2025

Délibération n° 05NOV25_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

(Résultat du vote : Pour, 9 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

2) Budget principal de la commune : décision modificative N°2

Délibération n° 05NOV25_02

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative présentée ci-dessous sur le budget principal :

Section de fonctionnement – Dépenses

C/6216 (chapitre 012) : personnel affecté par le GFP de rattachement : + (plus) 20 000 €

C/6168 (chapitre 011) : autres : - (moins) 12 800 €

C/615231 (chapitre 011) : voiries : - (moins) 2 400 €

C/6558 (chapitre 65) : autres contributions obligatoires : - (moins) 4 800 €

Le conseil municipal adopte la décision modificative présentée

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe que le chapitre des frais de personnel est en surconsommation, celle-ci est liée aux frais de remplacement de l'agent technique titulaire, lequel a été absent en début d'année.

(Résultat du vote : Pour, 9 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

03) Fixation des tarifs communaux pour l'année 2026

Délibération n° 05NOV25_03

Madame le maire explique que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux et qu'il convient de décider des tarifs pour l'année 2026. Le conseil municipal fixe les tarifs municipaux pour l'année 2026 comme suit :

Concession cimetière, columbarium et jardin du souvenir	Location de la salle de la mairie	Redevance assainissement
• Concession de 30 ans : 100 € • Concession de 50 ans : 150 € • Caverne de 15 ans : 400 € • Caverne de 30 ans : 700 € • Jardin du souvenir : 50 € la dispersion de cendres	Particuliers de Saint-Abraham : • Salle : 70 € • Salle et cuisine : 110 € Particuliers de l'extérieur • Salle : 85 € • Salle et cuisine : 125€	• Abonnement : 95€ HT • Consommation : 1,54 le m3.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe que Monsieur Jean-marie BEY a recensé quelques tarifs de concessions de cimetières de communes environnantes et annonce ces tarifs, les élus en présence décident de fixer le tarif de la concession trentenaire à 100 € au lieu de 80 € et de la concession cinquantenaire à 150 € au lieu de 120 € et motivent cette décision par les coûts d'entretien du cimetière qui augmentent. Madame le maire explique que la salle municipale est louée plus fréquemment qu'auparavant, en 2024, il y a eu huit locations, en 2025, il est prévu dix locations, il est décidé de maintenir les tarifs en vigueur pour la location de la salle ainsi que ceux de la redevance assainissement.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

04) Restauration de l'église Saint-Etienne (première tranche) : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération

Délibération n° 05NOV25_04

Madame le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 20 février 2024, a attribué la maîtrise d'œuvre pour le projet de restauration de l'église au cabinet d'architecte DEVERNAY situé à INZINZAC-LOCHRIST, il est nécessaire de fixer le forfait définitif de rémunération par voie d'avenant suite à l'attribution du marché de travaux. Le conseil municipal approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église à - (moins) 0,49 € HT – - (moins) 0,59 € TTC (objet de l'avenant : fixation du forfait définitif de rémunération), le nouveau montant du marché public est de 11 422,15 € HT, 13 706,58 € TTC et autorise Madame le maire à signer ledit avenant ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe que suite à l'attribution du marché, le début des travaux est prévu pour novembre 2025, la réunion de lancement se tiendra le 13 novembre prochain.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

05) Subvention pour le Noël des enfants 2025

Délibération n° 05NOV25_05

Madame le maire informe de la réception d'un courrier daté du 09 octobre 2025 par lequel Madame la présidente de l'APEL sollicite une subvention pour le Noël des enfants. Le conseil municipal décide de verser une subvention pour le Noël des enfants 2025 de 13 € par élève soit une subvention d'un montant de 572 €

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

06) Syndicat sportif intercommunal : modification des statuts

Délibération n° 05NOV25_06

Madame le maire informe que suite aux délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Val d'Oust et Saint-Abraham sur le devenir du syndicat sportif intercommunal, il est nécessaire de modifier les statuts de celui-ci, donne lecture du projet de nouveaux statuts, lesquels actent la restitution aux communes membres des terrains extérieurs situés sur leur territoire pour ne conserver que la gestion du complexe des nouettes, de ses abords et du parking, qui revêt un intérêt intercommunal et explique que l'article L5211-17-1 du CGCT dispose que la restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable, pour le changement de dénomination l'article L5211-20 du CGCT dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Madame le maire précise que le comité syndical, en sa séance du 14 octobre 2025 a délibéré à ce sujet. Le conseil municipal approuve la modification des statuts du syndicat sportif de Val d'Oust-Saint-Abraham à compter du 1er janvier 2026 ; approuve la répartition au 31 décembre 2025 entre les communes membres de Val d'Oust et Saint-Abraham des biens immeubles et meubles liés aux compétences restituées qui fait l'objet d'un accord entre le syndicat et les communes membres par délibérations concordantes et charge Madame le maire de notifier la présente délibération à Monsieur le président du syndicat sportif et Madame le maire de la commune de Val d'Oust.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire donne lecture des nouveaux statuts.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

07) Syndicat sportif intercommunal : Restitution de compétences par le syndicat sportif intercommunal de Val d'Oust - Saint-Abraham - Répartition de l'actif entre les communes de Val d'Oust et Saint-Abraham

Délibération n° 05NOV25_07

Madame le maire expose que dans le cadre de la restitution de compétences aux deux communes, formalisée dans la modification des statuts, les biens (actif) correspondant aux compétences restituées doivent respecter les dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT, à savoir que les biens acquis et réalisés par le syndicat postérieurement au transfert de compétences :

- sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ;
- le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions (par accord entre les maires des communes membres et Monsieur le Président du syndicat sportif, l'emprunt en cours lié aux vestiaires du terrain de football de Saint-Abraham sera remboursé jusqu'à son extinction par le syndicat sportif)

La modification des statuts du syndicat sportif intercommunal acte la restitution aux communes membres des compétences relatives aux terrains extérieurs pour ne conserver que la gestion du complexe des Nouettes, de ses abords et du parking. En conséquence, il est proposé que les biens correspondant aux compétences restituées fassent l'objet de la répartition telle que prévue par l'article précité du CGCT : - est attribué à la commune de Val d'Oust, le terrain de football extérieur situé sur la parcelle cadastrée AA 176 (sise rue Jules Ferry à Val d'Oust, ainsi que les actifs mobiliers, dont la liste vous est présentée, rattachés à l'actif immobilier, la commune de Val d'Oust récupère donc l'équipement, les biens mobiliers liés ainsi que la gestion ;

- sont attribués à la commune de Saint-Abraham, les terrains de football, de tennis et de basket extérieurs situés sur la parcelle cadastrée ZA n°87 sise Gréhallet à Saint-Abraham, ainsi que les actifs mobiliers, dont la liste vous est présentée, rattachés à l'actif immobilier. La commune de Saint-Abraham récupère par conséquent les équipements, les biens mobiliers liés ainsi que la gestion. Cette répartition doit obligatoirement faire l'objet d'un accord entre le comité syndical et les conseils municipaux de Val d'Oust et Saint-Abraham par délibérations concordantes. Madame le maire précise que le comité syndical, en sa séance du 14 octobre 2025 a délibéré à ce sujet.

Le conseil municipal approuve l'attribution à la commune de Val d'Oust du terrain de football extérieur situé sur la parcelle cadastrée AA 176 sise rue Jules Ferry à Val d'Oust, ainsi que les actifs mobiliers correspondants, au 31 décembre 2025, approuve l'attribution à la commune de Saint-Abraham des terrains de football, de tennis et de basket extérieurs situés sur la parcelle cadastrée ZA n°87 sise Gréhallet à Saint-Abraham, ainsi que les actifs mobiliers correspondants, au 31 décembre 2025, précise que cette répartition concerne l'actif immobilier et les actifs mobiliers liés dans le cadre de la révision des statuts, et que tous frais liés à l'exécution de la présente délibération, notamment les frais d'actes sont à la charge du syndicat sportif intercommunal ; précise que cette répartition doit faire l'objet d'un accord conjoint entre le syndicat et les communes sur la répartition ; charge Madame le maire de notifier la présente délibération à Monsieur le président du syndicat sportif et Madame le maire de la commune de Val d'Oust et autorise Madame le maire à signer tout acte à intervenir dans ce dossier.



Plan de la parcelle cadastrée AA n° 176 restituée à la commune de Val d'Oust



Plan de la parcelle cadastrée ZA n° 87 restituée à la commune de Saint-Abraham

SAINT-ABRAHAM		VAL D'OUST	
Actif	valeur nette	Actif	valeur nette
chauffage	965,16	ETUDE VESTIAIRES LA CHAPELLE CARO-MOE	1434,06
REHABILITATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES SPORTIFS DE ST ABRAHAM	158 131,24	ETUDE VESTIAIRES LA CHAPELLE CARO-MOE (cotraitant)	240
DEFIBRILLATEUR + ELECTRODES + ARMOIRE EXTERIEURE	1 735,20	ETUDE FAISABILITE DU STADE NOUETTES	2496
boitier mural extérieur défibrillateur	572,40	PARE BALLONS STADE VDO	13369,6
enfouissement tuyau aep	1 879,20	NOUVEL AMENAGEMENT TERRAIN DE FOOTBALL VDO	2304
eclairage du stade	11 717,75	CREATION D'UNE PELOUSE STADE VDO	1284
Panneaux basket + cerclés et filets	1 102,59	PORTE ALU VESTIAIRES LA CHAPELLE CARO	2364
BUTS FOOT S REPLIABLES	2 481,12	FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE REMPLI DE LA PORTE VESTIAIRES FOOT	4389,6
TRACEUSE DE TERRAINS	1 825,09	FOURNITURE ET POSE DE 2 BLOCS PORTES LOURDES EN ALU OUVERTURE EXTERIEURE VESTIAIRE FOOT LA CHAPELLE	3696
armoire pour DAE stade	678,00	maîtrise d'oeuvre projet rénovation vestiaires val d'oust (num 2)	6021,6
subvention du département projet rénovation vestiaires stade SA *	18 921,07	préau en sapin	4629,84
subvention de l'état projet rénovation vestiaires stade SA **	44 149,00	BANC	283,45
		BANC	1402,5
		ENROULEUR	4485
		1 paire de but	1739,55
		but mobile	2100
		défibrillateur stade	1460,4
		drain terrain de football	2544
TOTAL VALEUR NETTE	244 157,82	TOTAL VALEUR NETTE	56 243,60

* sur un total de 24 781,36 € au 01/09/2025

** sur un total de 135 618,41 € au 01/09/2025

Répartition par commune des actifs mobiliers liés aux biens immobiliers transférés

❖ Commentaires et observations

Madame le maire présente la répartition des actifs immobiliers et mobiliers, la valeur comptable de l'actif transféré à la commune de Saint-Abraham s'élève à 244 157 € tandis que celle transférée à la commune de Val d'Oust s'élève à 56 243 €, cette différence est liée aux travaux de rénovation des vestiaires au stade de Saint-Abraham. Madame le maire ajoute que l'emprunt contracté lié à ces travaux sera remboursé jusqu'à son extinction par le syndicat sportif, d'un commun d'accord avec les maires des communes membres et Monsieur le président du syndicat sportif.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

08) Convention tripartite de mise à disposition de moyens techniques et de refacturation des frais liés à l'utilisation de matériels techniques entre le syndicat sportif et les communes de Saint-Abraham et Val d'Oust

Délibération n° 25NOV25_08

Madame le maire expose que la commune de Saint-Abraham est membre du syndicat sportif intercommunal, ce syndicat intercommunal à vocation unique a été créé par arrêté préfectoral le 18 novembre 1991 pour une durée illimitée, et comprend deux membres : la commune de Saint-Abraham et la commune de Val d'Oust, il a pour objet la gestion du complexe polyvalent des Nouettes sis route de Saint-Abraham sur la commune de Val d'Oust (56460), de ses abords et de son parking, le syndicat sportif intercommunal ne dispose que d'un agent technique dans ses effectifs, lequel est chargé de l'entretien des locaux, des états des lieux dans le cadre de locations et de menus travaux, ses moyens humains s'en trouvent donc limités, par ailleurs, le syndicat sportif intercommunal détient peu de matériels techniques, de fait, ses moyens techniques sont également limités. Les communes membres sont propriétaires de matériels techniques et disposent d'agents techniques polyvalents, il est convenu que les communes membres mettent à disposition pour des prestations techniques diverses leurs agents techniques et les matériels et que ces prestations fassent l'objet d'une refacturation. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention tripartite de refacturation de prestations techniques entre le syndicat sportif intercommunal et les communes de Saint-Abraham et Val d'Oust et la charge de notifier la délibération à Monsieur le président du syndicat sportif intercommunal.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire explique que les mises à disposition d'agents techniques communaux existent déjà, néanmoins, jusqu'ici, les interventions étaient effectuées avec le matériel appartenant au syndicat sportif, désormais, les agents techniques utiliseront le matériel technique appartenant aux communes car le syndicat sportif est dépourvu de matériels, de fait, la convention prévoit l'instauration de deux tarifs, l'un pour des prestations simples facturées 23 € de l'heure et l'autre pour des prestations avec matériels de tonte facturées 35 € de l'heure.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

09) Morbihan Energies : Approbation de la modification des statuts

Délibération n° 25NOV25_09

Madame le Maire expose que par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan. Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Le conseil municipal approuve la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n° 2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 et charge Madame le maire de notifier la présente délibération à Monsieur le président de Morbihan Energies.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- Décision n° 2025-2710 : délivrance d'une concession au cimetière

AFFAIRES DIVERSES

- **Balade thermique organisée par la communauté de communes** : Madame le maire informe que la communauté de communes peut organiser une balade thermique à destination des élus et des habitants pour les sensibiliser aux travaux d'économie d'énergie, cet événement s'organisera entre fin janvier et fin février 2026, cette démarche consiste à parcourir les rues de la commune munie d'une caméra thermique infra rouge et identifier les déperditions thermiques des habitations, cette action concrète s'organise un soir, une heure de balade et trente minutes d'échanges avec les habitants. Les élus donnent un avis favorable à l'organisation de cet événement.
- **Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée ZH n° 30, propriété communale** : Madame le maire rappelle que la commune a récemment acheté une parcelle cadastrée ZH n°30 sise près de l'étang, le propriétaire attendant souhaite acheter cette parcelle pour réaliser un jardin d'ornement. Le conseil municipal refuse la cession de cette parcelle et motive cette décision par le fait que cette parcelle est située à un endroit stratégique et pourra faire l'objet d'un projet dans le futur.
- **Collecte nationale de la banque alimentaire** : Madame le maire informe que la collecte nationale de la banque alimentaire se déroulera les 28 et 29 novembre 2025, les élus intéressés pour être bénévole peuvent se faire connaître auprès de la personne référente.
- **Cérémonie du 11 novembre** : Madame le maire informe que la cérémonie du 11 novembre est prévue le mardi 11 novembre à 11 heures, elle sera suivie du traditionnel pot de l'amitié.
- **Inauguration de l'entreprise Drone Act** : Madame le maire explique que l'entreprise DRONE ACT inaugure sa nouvelle unité de production le vendredi 05 décembre prochain à 14 h30 au parc d'activités de Saint-Abraham, les élus intéressés sont invités à se faire connaître dans les meilleurs délais.
- **Agent technique communal** : Madame le maire fait savoir que l'agent technique communal est toujours en temps partiel thérapeutique, néanmoins, la quotité de travail a augmenté.
- **Animation de Noël** : Madame le maire informe que l'animation de Noël se déroulera le vendredi 05 décembre 2025, la conteuse « Marie Chiff Mine » sera présente. Madame Alexandra LE NINAN précise que le départ de l'animation est prévu à la mairie.
- **Ateliers intergénérationnels** : Madame Alexandra LE NINAN informe que le 21 novembre prochain, trois ateliers intergénérationnels se tiendront entre les élèves de l'école privée et le club de l'amitié.
- **Plantes autour de l'église** : Monsieur Jean-Marie BEY explique que certaines plantes attenantes à l'église vont être retirées, l'architecte en charge du projet de restauration de l'église a informé qu'il est fortement déconseillé de maintenir des plantes à proximité des murs de l'église car elles peuvent occasionner des désordres à l'édifice.
- **Repas des aînés 2026** : Madame le maire demande l'avis au conseil municipal au sujet de l'organisation du repas des aînés, du fait des élections municipales en mars 2026, cet événement doit être avancé en février ou organisé ultérieurement. Les élus en présence demandent à Madame le maire de questionner les membres de la commission extramunicipale.

 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Affiché le 14 novembre 2025
Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS
Madame Béatrice FEVRE